

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2024_0205

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES FÊTES ET CÉRÉMONIES, RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2014_058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n°93-37 du 13 décembre 1993 et n°95-10 du 6 mars 1995 portant institution de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n° ARR2021_0067 en date du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Natacha Constantin en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

VU l'arrêté n° ARR2021_0068 en date du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Zaïra Bendjebbour en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avance Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Madame Natacha Constantin a quitté ses fonctions auprès du service Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

ARRÊTE

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0205 portant « Cessation de fonction du régisseur fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles » (2)

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Natacha CONSTANTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le comptable public assignataire ;
 - Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Le régisseur titulaire
Natacha CONSTANTIN

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
Constantin*

Le mandataire
Zaïra BENDJEBBOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 17/07/2024

Qualité : Maire de Noisiel

